



**CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC**

**FRA01400256  
TROUVILLE\_NORD**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Commune TROUVILLE-SUR-MER**, sise en l'hôtel de ville situé, 164 Boulevard Fernand Moureaux 14360 TROUVILLE-SUR-MER,

représentée par **Madame Sylvie de GAETANO**, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022, reçue à la Préfecture le ..... jointe en annexe des présentes.

*Ci-après dénommée l'Autorité signataire*

**D'UNE PART**

**ET**

**TOTEM France**, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, représentée par :

Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Président de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

*Ci-après désignée TOTEM France*

*Ci-après désignés ensemble "**Les parties**"*

**Préambule**

TOTEM France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (ci-après « Points Hauts »). TOTEM France a notamment pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, Pylônes, ...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

Elle possède un parc important de Points Hauts.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles d'accueillir des Points Hauts en vue de la commercialisation de prestations au profit, notamment de réseaux de communications électroniques, et toute activité connexe.

Quant à elle, l'Autorité signataire est propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble bâti susceptible de permettre l'hébergement d'un Point Haut.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer une convention.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

## Définitions

Les Parties conviennent de donner aux expressions figurant dans la présente convention et ses annexes et commençant par une majuscule les significations suivantes :

| <b>Mots</b>                        | <b>Définitions</b>   |
|------------------------------------|--|
| <b>Emplacement</b>                 | Désigne le lieu loué à TOTEM France par le Bailleur. Selon la configuration du présent site, il s'agit d'une parcelle,   |
| <b>Infrastructures passives</b>    | Désignent le matériel implanté sur le site et appartenant à TOTEM France. Selon la configuration des lieux ces infrastructures peuvent être un pylône, un mât central ou mats support(s) d'antennes, et chemins de câbles, un éventuel local technique, nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Equipements actifs.   |
| <b>Equipements actifs</b>          | Désignent le matériel hébergé sur les infrastructures passives de TOTEM France et appartenant aux occupants. Ces équipements peuvent être des antennes, des câbles, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.   |
| <b>Autorisation Administrative</b> | Désigne tout permis, décision, autorisation émanant de l'Administration quelle qu'en soit la nature, donnée expressément ou tacitement, en application des lois et règlements nationaux et conformément aux conditions de ceux-ci, tel que permis de construire, déclarations préalables nécessaires à l'implantation de l'Infrastructure passive et des Equipements actifs. |
| <b>Occupants</b>                   | Désignent tout tiers Opérateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sens de l'article 32 du Code des Postes et Communications Electroniques et/ou clients entreprises hébergés sur un Site ou tiers clients entreprises.  |
| <b>Site</b>                        | Désigne un ou plusieurs emplacements situé(s) sur le toit-terrasse et/ou en façade et/ou dans les parties communes d'un Immeuble du Bailleur et/ou une emprise sur la parcelle dont dépend l'Immeuble en vue de recevoir l'Infrastructure passive et les Equipements actifs. Le descriptif est précisé en annexe 1.  |

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION – ACTIVITE AUTORISEE**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France, qui l'accepte, des emplacements définis à l'Article II (« l'Emplacement ») afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut et de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Occupants ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et/ou ses Occupants installeront sur l'Emplacement les Infrastructures passives et des Equipements actifs.

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité signataire.

La présente convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

## **ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION**

### **II.1 – Désignation de l'emplacement**

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

Chemin du Bois de Beauvais  
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Référence cadastrale : Section : AT - Parcelle : 360

se compose d'une surface de 42 m<sup>2</sup> environ.

### **II.2- Propriété**

Les Infrastructures passives et Equipements actifs installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France ou de ses Occupants. En conséquence, l'Autorité signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

### **II.3 – Conditions de l'autorisation**

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, l'Autorité signataire autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention ainsi que leur stationnement sous l'entière responsabilité de TOTEM France.

TOTEM France ou les Occupants et leurs sous-traitants auront libre accès à leurs Infrastructures passives ou Equipements actifs pour les besoins de la maintenance et de l'entretien et/ou procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur ses Infrastructures passives et commercialiser ses services à tout Occupant, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette condition constitue un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas la présente convention.

À ce titre, l'Autorité signataire autorise TOTEM France et ses Occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements actifs de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. L'Autorité signataire autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation des Infrastructures passives.

L'Autorité signataire concède à TOTEM France et ses Occupants toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée de la convention afin de permettre à TOTEM France et à ses ~~Clients~~ Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements actifs.

L'Autorité signataire concède, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122 -4 du CG3P et dans les conditions définies par la présente convention, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses ~~Clients~~ Occupants.

Enfin, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (la liste des pièces à fournir).

#### **II.4 – Travaux d'aménagement**

L'Autorité signataire accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser par ses Occupants, dans l'Emplacement les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification au sein de l'Emplacement nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

TOTEM France s'engage en amont à faire valider par écrit le dossier technique par l'Autorité signataire.

Un bornage sera réalisé et pris en charge par Totem France.

La rampe d'accès actuel au terrain de loisirs est accessible par des poids lourds (type camion de forain). TOTEM France s'engage à prendre à ses frais exclusifs le réaménagement de l'accès actuel s'il venait à être impacté par les travaux à réaliser pour la mise en place du futur site.

#### **II.5 – État des lieux**

Le terrain mis à disposition de TOTEM France par l'Autorité signataire dans le cadre de la présente convention, fera l'objet d'un état des lieux contradictoire dans la semaine précédant la notification de la convention.

TOTEM France prend le terrain dans l'état où il se trouve sans pouvoir élever aucune réclamation, ni recours contre qui que ce soit, ni former aucun recours contre l'Autorité signataire pour quelque cause que ce soit notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

#### **ARTICLE III – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

#### **ARTICLE IV – DURÉE**

La convention est conclue pour une durée de 9 (neuf) ans à compter de sa date de signature.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la convention.

#### **ARTICLE V – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Autorité signataire en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception,
- Motif d'intérêt général dûment justifié moyennant un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à TOTEM France, sauf en cas d'urgence.

Dans un premier temps, l'Autorité signataire fera tous ses meilleurs efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à TOTEM France et ses Occupants de transférer et de continuer à exploiter ses Infrastructures passives et Equipements actifs. Il est convenu entre les Parties que si l'Autorité signataire n'est pas en mesure de proposer une solution de remplacement, TOTEM France aura droit à une indemnité comprenant le remboursement prorata temporis de la redevance,

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'Autorité signataire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements actifs des Occupants sur le Point Haut.

- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu de la présente convention sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution de la convention par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

#### **ARTICLE VI - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES**

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie et/ou à des tiers.

TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Infrastructures passives objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondant à l'Autorité signataire.

#### **ARTICLE VII - AUTORISATIONS**

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai raisonnable à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à tout une évolutions des équipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE VIII - DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITE A L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE**

Après désaffectation et déclassement du domaine public et en cas de projet de cession à titre onéreux, ou à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I, l'Autorité signataire s'engage à en informer TOTEM France, par courrier recommandé avec avis de réception dans les 15 jours et à lui communiquer toutes les conditions notamment, de prix fixées pour le projet ci-dessus, pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

L'Autorité signataire s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse à l'Autorité signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de vente.

L'Autorité signataire s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I.

Dans le cas de cession à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire, de cession de droits réels et personnels au profit d'un tiers, la présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

## **ARTICLE IX – CESSION**

La présente convention ne peut être cédée à un tiers qu'après agrément de la Ville afin de garantir une utilisation compatible des activités avec l'affectation du domaine public occupé. Il en va de même en cas de changement dans le capital, de la forme sociale et des instances dirigeantes de TOTEM France.

En cas de cession sans agrément de la Ville, cette cession sera considérée comme un manquement grave et la présente convention prendra fin sans indemnité.

En cas d'agrément délivré par la Ville, le cessionnaire sera entièrement subrogé à TOTEM France dans les droits et obligations résultant de la présente Convention d'occupation pour le temps restant à courir de celle-ci.

Les modalités de la cession sont définies aux articles R. 2122-19 à R. 2122-26 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE X – ENTRETIEN – RÉPARATIONS**

### **X.1 – Sur les emplacements mis à disposition**

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée de la présente convention.

A l'expiration de la convention, TOTEM France et ses Occupants reprendront toutes les Infrastructures passives et Equipements actifs et remettra le terrain selon son état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, dans le mois suivant le terme de la Convention.

### **X.2 – Sur l'installation technique**

TOTEM France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'Autorité signataire.

## **ARTICLE XI – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN**

À cet effet, l'Autorité signataire déclare que l'Emplacement est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente convention.

L'Autorité signataire veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France et ses Occupants d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente convention, l'Autorité signataire s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et ses Occupants hébergés sur les infrastructures.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord de l'Autorité signataire s'applique sur la ou les parcelles dont elle est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

L'Autorité signataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut.

## **ARTICLE XII – REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT**

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 6000 euros (six mille euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes pour l'installation d'un opérateur de téléphonie mobile.

La redevance annuelle sera augmentée de 3000 euros (trois mille euros) euros nets, toutes charges incluses pour l'accueil de chaque opérateur de téléphonie mobile supplémentaire.

De convention expresse entre les parties les redevances seront indexées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, indice de référence. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 1948 du premier trimestre 2022.

Les redevances sont payables à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par TROUVILLE-SUR-MER.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France  
Gestion Immobilière  
1 avenue de la gare  
31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : [contact.bailleurs@totemtowers.com](mailto:contact.bailleurs@totemtowers.com).

Les états porteront les références suivantes : TROUVILLE\_NORD - FRA01400256

## **ARTICLE XIII – RESPONSABILITE SOCIALE**

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités, en matière de Responsabilité Sociale, conformément à l'annexe V.

## **ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel de l'Autorité signataire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

L'Autorité signataire s'dispose dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, l'Autorité signataire doit adresser un courrier à TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles de l'Autorité signataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

#### **ARTICLE XV – PROCEDURE**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

#### **ARTICLE XVI – NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

**ARTICLE XVII - ÉLECTION DE DOMICILE**

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 3 exemplaires originaux, dont 2 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Pour TOTEM France

Fait à .....

Le .....

Sylvie de GAETANO  
Maire de TROUVILLE-SUR-MER

Fait à PORTET SUR GARONNE

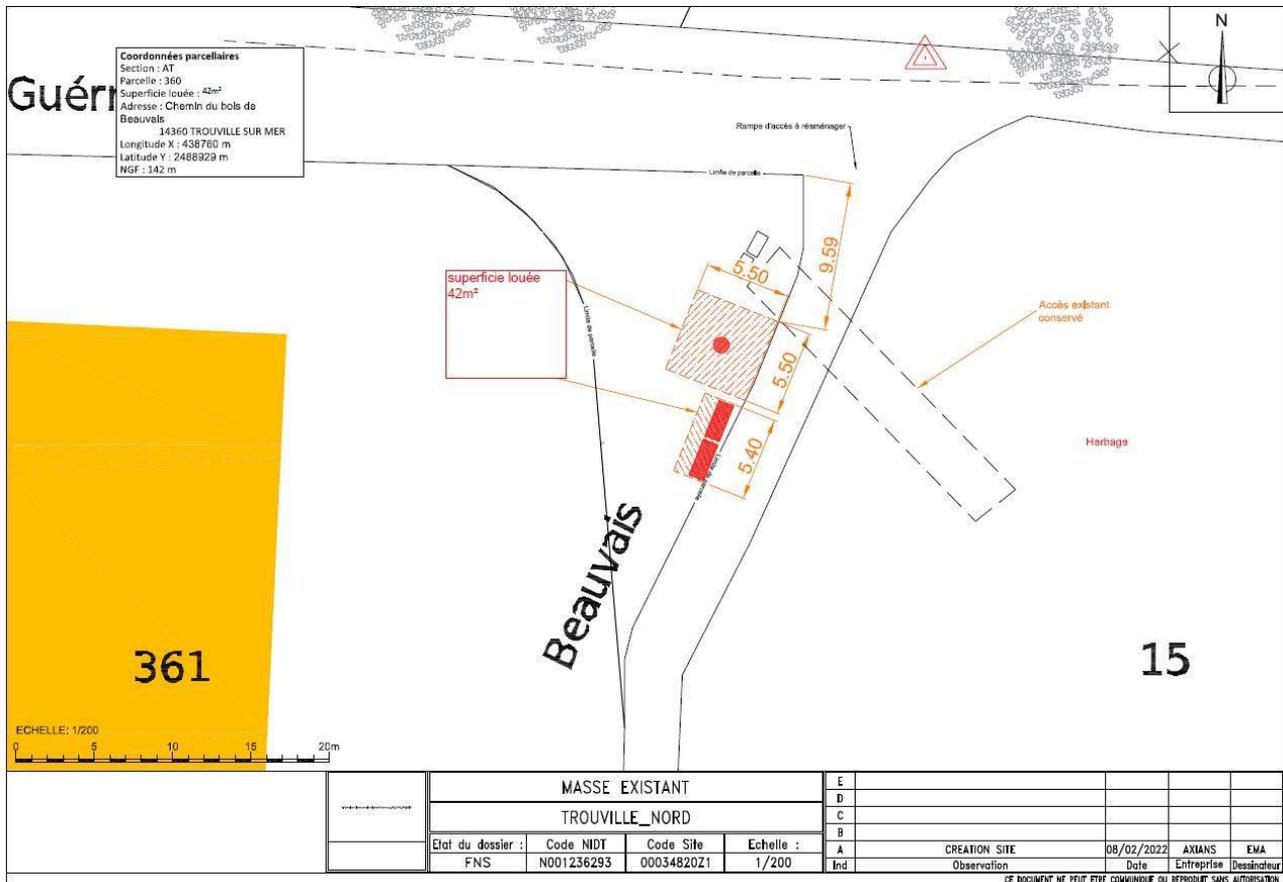
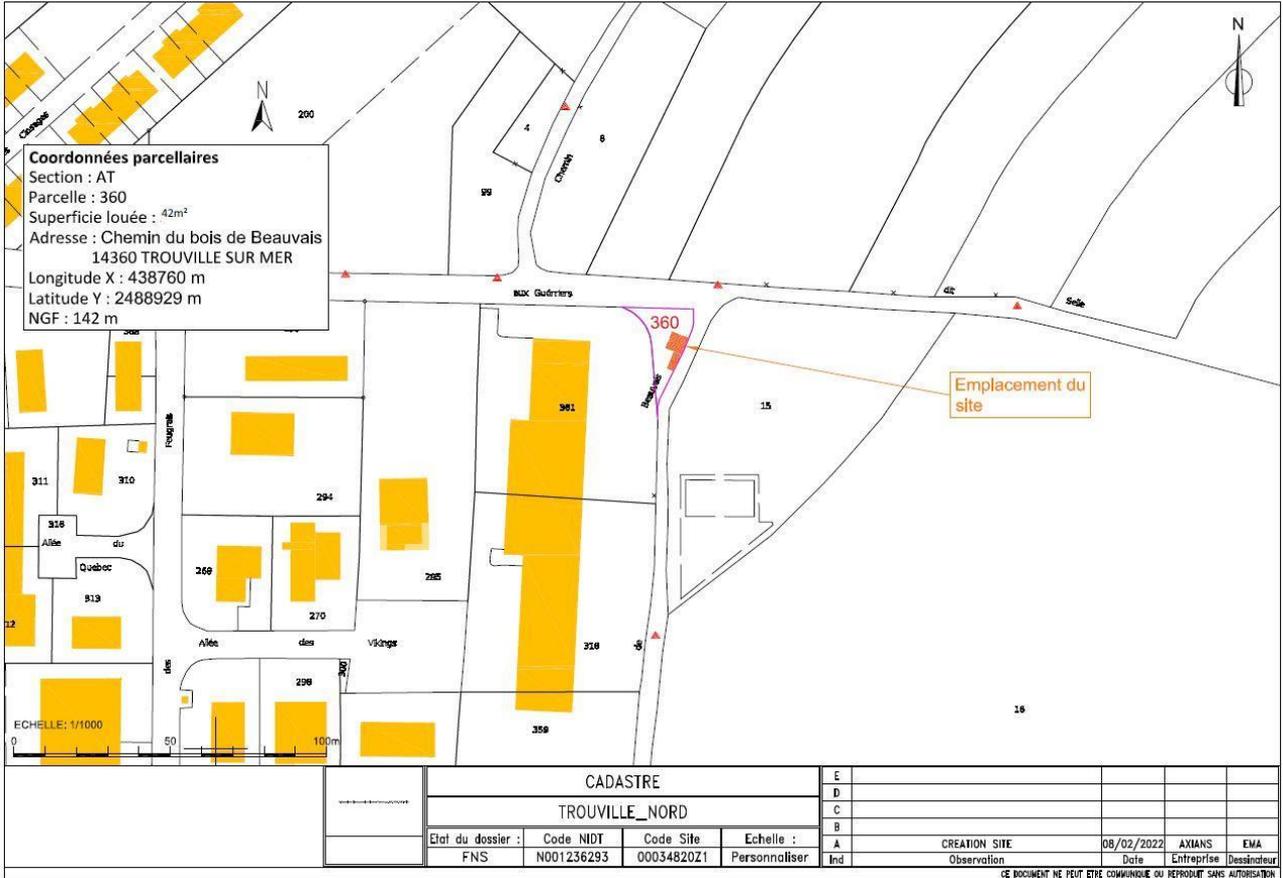
Le .....

Thierry PAPIN  
Président de TOTEM France

**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe I : Plan de la surface mise à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par L'Autorité signataire
- Annexe III : Autorisation de travaux
- Annexe IV : Contacts
- Annexe V : Responsabilité sociale d'entreprise
- Annexe VI : Annexes à joindre

**ANNEXE I - PLANS DE LA SURFACE MISE À DISPOSITION**



**ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR****Convention pour le site N° FRA01400256****Titulaire du contrat (L'Autorité signataire) :**

Commune de TROUVILLE-SUR-MER

Représenté(e)s par Madame Sylvie de GAETANO (Maire)

**Mandataire ou représentant (le cas échéant) :** TROUVILLE-SUR-MER

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

**La Autorité signataire est :**personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : comptabilite@mairie-trouville-sur-mer.fr

un numéro de téléphone : 02.31.14.41.41

**Liste des pièces ou informations :**

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

211 40 7150 00

Code APE (Activité Principale Exercée)

(4 chiffres et 1 lettre) :

8411Z

**« Le Mandataire » est :**personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : .....

un numéro de téléphone : .....

**Liste des pièces ou informations :**

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

1300100280107

Code APE (Activité Principale Exercée)

(4 chiffres et 1 lettre) :

8411Z

**ANNEXE III - AUTORISATION DE TRAVAUX**

L'Autorité signataire  
La Commune de TROUVILLE-SUR-MER  
164, Boulevard Fernand Moureaux  
14360 TROUVILLE-SUR-MER

**TOTEM France**  
132 avenue de Stalingrad  
94800 - VILLEJUIF

**Objet: Terrain situé à TROUVILLE-SUR-MER, Référence cadastrale : Section : AT- Parcelle : 360**

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **TOTEM France** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'AUTORITÉ SIGNATAIRE  
OU LE REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ SIGNATAIRE

**ANNEXE IV – CONTACTS**

**Coordonnées de l'Autorité signataire :**

N° de téléphone : 02 31 14 41 41

Courriel : urbanisme2@mairie-trouville-sur-mer.fr

Contact privilégié : Peggy GOSSET

**Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :**

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

## **ANNEXE V – RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE**

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

**ANNEXE VI - ANNEXES À JOINDRE****RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 of 1

| ANNEE DE MAJ               |         | 2021                    | DEF DIR   | 140                | COM                              | 715 TROUVILLE-SUR-MER |              |       |       |            | TRES     | 062 | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ |                    |                  |      |               | NUMERO COMMUNAL | 01094           |       |    |         |
|----------------------------|---------|-------------------------|-----------|--------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------|-------|-------|------------|----------|-----|---------------------|--------------------|------------------|------|---------------|-----------------|-----------------|-------|----|---------|
| Propriétaire               |         | PBC4N9                  |           |                    | COM COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER |                       |              |       |       |            |          |     |                     |                    |                  |      |               |                 |                 |       |    |         |
| HOTEL DE VILLE             |         | 164 BD FERNAND MOUREAUX |           |                    | 14360 TROUVILLE-SUR-MER          |                       |              |       |       |            |          |     |                     |                    |                  |      |               |                 |                 |       |    |         |
| PROPRIÉTÉS NON BÂTIES      |         |                         |           |                    |                                  |                       |              |       |       |            |          |     |                     |                    |                  |      |               |                 |                 |       |    |         |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS |         |                         |           |                    |                                  |                       |              |       |       | EVALUATION |          |     |                     |                    |                  |      | LIVRE FONCIER |                 |                 |       |    |         |
| AN                         | SECTION | N° PLAN                 | N° VOIRIE | ADRESSE            |                                  | CODE RIVOLI           | N° PARC PRIM | FP/DP | S TAR | SUF        | GR/SS GR | CL  | NAT CULT            | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO       | AN RET          | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | Feuille |
| 19                         | AT      | 360                     |           | LA BRUYERE BOULARD |                                  | B004                  | 0019         |       | 1     | 715A       |          | P   | 01                  | 4 00               | 6,17             | C    | TA            |                 | 1,23            | 20    |    |         |
|                            |         |                         |           |                    |                                  |                       |              |       |       |            |          |     |                     |                    |                  | GC   | TA            |                 | 1,23            | 20    |    |         |
|                            |         |                         |           |                    |                                  |                       |              |       |       |            |          |     |                     |                    |                  | TS   | TA            |                 | 6,17            | 100   |    |         |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/plecordier01/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

22/12/2021

• Délibération